



Office de la population
Service des migrations
Domaine de l'immigration et de l'intégration

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/migrations

Demande d'une autorisation frontalière

Veillez compléter le formulaire à l'écran ou en caractères d'imprimerie.

Entrée en fonction Prolongation Changement d'employeur Changement d'adresse à l'étranger Autres mutations

Données relatives à la personne requérante

Sexe: masculin féminin

Nom(s) de famille

Prénoms(s)

Date de naissance

Nationalité

Lieu de naissance / pays

État civil Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf/veuve
 Partenariat enregistré Partenariat dissous judiciairement
 Partenariat dissous par décès

Adresse à l'étranger

Nom de famille de la mère Prénom(s)

Nom de famille du père Prénom(s)

Employeur

Nom de l'entreprise

Rue Numéro postal/lieu

Lieu de travail

Affectation à

Type d'emploi

Taux d'activité

Date d'entrée en fonction

Durée de l'activité Limitée, jusqu'au _____ Illimitée

Personne de contact

Téléphone

Courriel

Adresse de facturation

Confirmation des informations

Employeur
Timbre et signature

Personne requérante
Signature

Lieu et date

Lieu et date

La présente demande doit être déposée auprès de l'administration communale du lieu de travail de la personne requérante.

Prise de position de la commune compétente

Timbre et signature

Lieu et date

Documents requis

- Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable
- Attestation de domicile récente établie par l'autorité étrangère
- Copie du contrat de travail ou attestation récente de l'employeur

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article 35, alinéa 2 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration LEI du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), les titulaires d'une autorisation frontalière doivent regagner au moins une fois par semaine leur lieu de résidence à l'étranger. À défaut, ils s'exposent à des mesures de police des étrangers.